

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 23 avril 2024**

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 16 avril 2024

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SELIER Claire, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, LONG Robert,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

LAURENT Marie-José (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SIAUD Patrick (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), RONDEL David (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), HANET Serge (donne pouvoir Mme FAUQUE Michèle), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme MIETZKER Corinne), LUC Cathy (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

**ABSENT NON EXCUSÉ** : M. ARMANT Thierry

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2022-56 du 22 juin 2022, a attribué les marchés publics de travaux à procédure adaptée relatifs à l'opération « désimpermeabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire les Ocres ».

La rémunération globale était de **493 159,60 € H.T** pour l'ensemble des **2 lots**.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 1 car les terrassements ont mis en évidence les raisons de l'affaissement de la partie nord Est de la cour et de l'escalier acheminant vers la bibliothèque. Il a été nécessaire de réaliser la démolition de l'escalier et de l'ensemble des murets jouxtant, de remblayer l'immense cavité à l'emprise des ouvrages démolis et de réaliser un mur de soutènement entre la salle polyvalente et la cour d'école.

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	15	22

**VOTES**

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

**Objet de la délibération**

**2024-04-23-38 :**  
**Avenant au MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour l'opération « travaux de désimpermeabilisation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Les Ocres » –**  
**Abrogation de la délibération n° 2023-07-04-40 du 4 juillet 2023**

**Le rapporteur propose à l'assemblée :**

**Vu** le budget principal de la commune ;

**Vu** l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T ;

☞ **D'APPROUVER** l'avenant au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire les Ocres » pour le lot n° 1 ;

☞ **D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire de **19 262,50 HT** pour l'avenant au lot 1 ;

☞ **D'ADOPTER** ainsi le tableau détaillé ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANT (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Terrassement / VRD	Groupement Solidaire des Entreprises SOLS PROVENCE (Mandataire) et SNPR	292 029	19 262,50	311 291,50
2	Espaces Verts / Mobilier / Revêtement Bois et Jeux	Groupement Conjoint des Entreprises TOTEM (Mandataire) et SPS (Sport Paysage Service)	201 130,60	0	201 130,60
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>493 159,60</b>	<b>19 262,50</b>	<b>512 422,10</b>

☞ **D'ACCEPTER** ainsi de porter la rémunération globale (Marché initial des 2 lots + Avenant 1 du lot 1) à **512 422,10 € H.T** ;

☞ **D'AUTORISER** le Maire ou le premier adjoint à signer les marchés et leurs avenants et tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution ;

☞ **DE DIRE** que cette délibération abroge la délibération n° 2023-07-04-40 du 4 juillet 2023 relative aux avenants au Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire les Ocres.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

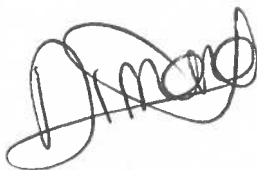
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOPTÉ** la proposition du rapporteur ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

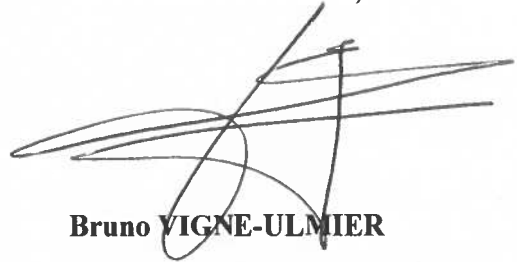
**La Secrétaire de séance,**



**Vanessa ARMAND**



**Le Président de séance,**



**Bruno VIGNE-ULMIER**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.